

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2021

**OBJET : CONVENTION REGLANT LA CONTRIBUTION FINANCIERE DUE PAR LA
COMMUNE POUR UNE EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

L'an deux mille vingt-et-un, et le 05 octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de cinéma, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON- CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - DELAGE Véronique - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - OYHENART Joël

La Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la délivrance du permis de construire accordé en juillet 2021 à la SCCV Résidence OYANA représentée par Maxime LABEGUERIE, pour la construction d'un immeuble de 7 logements, et à la demande de celui-ci pour un raccordement au Réseau Public de Distribution, ENEDIS a fait parvenir à la Commune, une convention indiquant que sur la base de raccordement demandée de 9 kVA, une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Elle précise que conformément à l'article 18 de la loi N°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, la contribution relative à l'extension hors terrain d'assiette de l'opération est à la charge, à 60 % de la Commune et à 40 % d'ENEDIS. Soit, dans ce cas précis : 6 318,48 € HT à la charge de la Commune et 4 212,32 € HT à la charge d'ENEDIS.

Elle donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la contribution financière de 6 318,48 € HT, pour une extension du réseau public de distribution d'électricité, telle que présentée par la Maire ;

AUTORISE la Maire à signer ladite convention et à ordonner le paiement de cette contribution sur le budget 2021.

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

